

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq Juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 18 Juin 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 28 – REPRESENTÉE : 1

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, MM. POINTEAU Jean-Luc et CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita, M. VIGNÉ Frédéric et Mme VIGNÉ Sandra.

EXCUSÉE : Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme GUINEL Marie-Jeanne et M. RICARDEAU James.

<u>OBJET</u> :	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC – Répartition dérogatoire pour l'année 2015.
-----------------------	---

N° 2015 / 06 / 07

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7.

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 Décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), modifié par les lois de finances successives.

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et/ou des attributions entre les communes et la communauté de communes, en application du CGCT.

Considérant qu'en 2015 le territoire percevra 389 925 €.

Considérant que le FPIC, attribué prioritairement à la communauté de communes, permettrait de mener des actions intercommunales par la communauté de communes et ainsi de mettre des services à disposition des communes ;

.../...

Le Conseil Municipal :

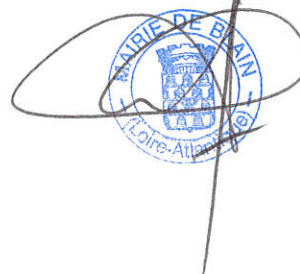
- *DECIDE, pour l'année 2015, que l'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est versée, selon la répartition ci-dessous :*

- *pour 120 000 € aux Communes, selon la clé de répartition de droit commun définie par l'État.*
- *pour le reste à la Communauté de communes, soit 269 925 €.*

Les 4 communes	100%	120 000 €
<i>Blain</i>	<i>56,1%</i>	<i>67 295 €</i>
<i>Bouvron</i>	<i>15,6%</i>	<i>18 696 €</i>
<i>Le Gâvre</i>	<i>14,7%</i>	<i>17 643 €</i>
<i>La Chevallerais</i>	<i>13,6%</i>	<i>16 366 €</i>

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 29 Juin 2015,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20150625-CM-2015-06-07-
DE
Date de télétransmission : 30/06/2015
Date de réception préfecture : 30/06/2015

séance du Conseil municipal du 25 Juin 2015
Délibération n° 2015 / 06 / 07